

## P.P.R. Lèze amont : Commune de Saint Sulpice sur Lèze

Règlement	Zones concernées
Mf T Zone marron foncé	Aléa coulée de boue moyen

### Occupations et utilisations du sol INTERDITES

Toutes occupations et utilisations du sol (y compris les constructions nouvelles à usage d'habitation, les terrains de camping-caravaning, les remblais), à l'exception de celles visées ci-après.

### Occupations et utilisations du sol soumises à PRESCRIPTIONS

#### Relevant des règles de l'urbanisme

Les travaux d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics sont autorisables, y compris la pose de lignes et de câbles, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créés par ces travaux et en avertisse le public par une signalisation efficace.

Tous les rejets d'eaux (eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage) doivent être évacués dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

#### Constructions existantes

Les travaux et aménagements de nature à réduire les risques sont autorisés.

La construction d'abris légers annexes de bâtiments d'habitation existants est autorisée une seule fois, si la surface au sol n'excède pas 20 m<sup>2</sup> (SHOB) sans modification du profil ni surcharge significative du terrain existant, et sous réserve que ces abris ne fassent pas l'objet d'une habitation. Une seule construction de ce type par unité foncière est autorisable à compter de l'approbation du PPR.

Les ouvertures de portes ou fenêtres sont autorisables sous réserve qu'elles n'augmentent pas le risque dans le bâtiment d'habitation. Les portes ne doivent pas faire face à l'écoulement de boue et les fenêtres auront leur seuil à 85 cm minimum au-dessus du terrain extérieur.

Les travaux de démolition de construction sont autorisables sous réserve que la démolition n'augmente pas la vulnérabilité d'autres sites ou bâtiments.

Les bâtiments agricoles, liés à une exploitation existante, ne comportant pas de nouveau logement d'habitation ni de bâtiment d'élevage d'animaux sont autorisés.

Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations : aménagements internes, traitements de façades, réfection des toitures sans changement de destination.

### RECOMMANDATIONS

La surveillance des secteurs les plus instables pourra être effectuée.

Les labours d'automne pour cultures de printemps sont à éviter sur pentes supérieures à 20%

Le reboisement, la réhabilitation des haies et l'enherbement sur 10 m de largeur des bordures basses de parcelles de pente supérieure à 20 % sont conseillés.

Les labours parallèles à la pente sont à éviter sur pentes supérieures à 20 %

Les cultures peu couvrantes (cultures de printemps) sont déconseillées sur pente supérieure à 20 %

En cas de labours parallèles à la pente, l'extension des fournières sur une largeur conséquente est conseillée pour casser le ruissellement en bas et haut de versants.

Des ouvrages de protection pourront être mis en place.

Sauf circonstance exceptionnelle, il est recommandé aux propriétaires et exploitants des terrains dominants de veiller, dans toute la mesure du possible, à limiter les effets induits des coulées de boue sur les terrains en aval.

Le contrôle de l'étanchéité des réseaux existants et des modalités de rejet dans les exutoires de surface et/ou remise en état des installations en cas de contrôle défectueux.